



**POLE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'IMMOBILIER ET DES
MOYENS GENERAUX
Service Construction**

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG, habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du _____ et appelé ci-après le Département,

d'une part,

ET

Le cabinet BGL ARCHITECTURE domicilié 1 Impasse Joffre, 67202 WOLFISHEIM, représenté par Monsieur Jean-Marie LEFEVRE, architecte mandataire, et habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction

Le présent protocole a pour objet de régler financièrement la mission Ordonnancement, Pilotage et coordination (OPC) et la coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) du marché de maîtrise d'œuvre attribué au cabinet BGL ARCHITECTURE et de procéder au paiement de prestations réalisées dans le cadre de l'opération de construction de bâtiments transitoires à la base nautique de PLOBSHEIM

En effet, en date du 2 février 2012, le Département du Bas-Rhin a conclu le marché public n°000157 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée au cabinet BGL ARCHITECTURE. Le montant initial du marché s'élève à 88.000,00 € HT, soit 105.248,00 € TTC.

Or, il s'avère que le prix sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre, soit 88.000,00 € HT, n'inclut pas à l'article 2 "offre de prix" de l'acte d'engagement les missions OPC (10.000,00 € HT) et SSI (3.000,00 € HT) qui figurent au tableau de répartition des missions joint en annexe 1 dudit acte d'engagement.

La mission SSI a finalement été annulée, ce qui ramène le montant du litige à 10.000,00 €.

Après négociation et afin de régulariser ce dossier, le maître d'œuvre a accepté de prendre à sa charge la moitié du coût de la mission OPC, soit 5.000,00 € HT, le Département du Bas-Rhin s'engageant à prendre à sa charge l'autre moitié, soit 5.000,00 € HT.

Article 2 : Montant des prestations supplémentaires

Au regard de ce qui précède, le Département du Bas-Rhin s'engage au paiement de la somme forfaitaire de 5.000,00 € à compter de la prise d'effet du présent protocole, dans les conditions prévues ci-après :

Article 3 : Financement du protocole

Article 3.1 Imputation de l'indemnité transactionnelle

Le montant de la transaction sera imputé sur le budget départemental de l'opération : Construction de bâtiments transitoires à la Base Nautique de PLOBSHEIM.
Nature : 231314 – Fonction : 32 – Chapitre : 23

Article 3.2 Versement de l'indemnité transactionnelle

Le règlement de la somme forfaitaire de 5.000,00 € (cinq mille euros) interviendra dans le délai de 30 jours suivant la signature de la présente transaction.

Ce versement sera effectué au cabinet BGL ARCHITECTURE pour un montant forfaitaire de 5.000,00 € sur le compte bancaire n° 08772318571, clé 55 - Code banque 16705 - Code guichet 09017, ouvert auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Toutes les clauses du marché initial, non abrogées ou modifiées par le présent protocole sont et restent applicables à l'ensemble du marché.

Article 4 : Renonciation à contentieux et autorité de la chose jugée

Chacune des parties, qui a consenti des obligations réciproques, reconnaît n'avoir plus aucune réclamation à formuler et renonce par conséquent à exercer à l'encontre de l'autre toute action contentieuse à raison de l'objet du différend visé par le présent protocole.

Le présent protocole d'accord transactionnel, conforme à la commune intention des deux parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, emporte extinction du litige financier qui aurait pu naître et est revêtu de l'autorité de la chose jugée conformément à l'article 2052 du Code Civil.

Article 5 : Clause attributive de juridiction

Toute contestation qui pourrait naître de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résolution du présent protocole serait de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 6 : Caractère exécutoire

Le présent protocole d'accord transactionnel est exécutoire de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux

A Strasbourg, le 28 / 01 / 2015

Monsieur Jean-Marie LEFFVRE – Architecte mandataire



Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

Guy-Dominique KENNEL